

M. l'Ambassadeur Micheli

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

n.B.11.40.1

a.123.21

a.151.6

afa poe

Berne, le 6 novembre 1970

CONFIDENTIEL

REMARQUES RELATIVES A L'AFFAIRE DES DETOURNEMENTS
D'AVIONS ET SES SUITES

(base de discussion pour la séance du 12 novembre
1970 de la Commission des Affaires Etrangères du
Conseil National)

- I. Mobilisation du Département politique en périodes de crise
- II. Politique d'information
- III. Problèmes de personnel
- IV. Mesures prises ou à prendre en vue de prévenir les actes de piraterie aérienne

I. MOBILISATION DU DEPARTEMENT POLITIQUE EN PERIODES DE CRISE

1. Formation d'un état-major ad hoc à l'occasion des détournements d'avions du 6 septembre 1970

Le Département politique a formé le 6 septembre, comme il l'a fait dans des cas précédents, une équipe spéciale répondant aux besoins concrets. Le Secrétaire général et l'Ambassadeur Thalmann en prirent la direction, alors que le Ministre Gelzer, chef du Service politique Ouest, compétent en l'occurrence, fonctionnait comme chef d'état-major. Les collaborateurs adjoints par la suite furent recrutés tout d'abord au sein du Service politique Ouest, puis dans d'autres services, notamment dans la Division des affaires juridiques. Le chef du Service information et presse a fait partie de l'équipe dès le début. Avant même que le premier ultimatum nous soit parvenu, une équipe de travail prête à fonctionner avait déjà été mise sur pied et les compétences étaient clairement définies. La crise se prolongeant et le passage à une activité de vingt-quatre heures sur vingt-quatre entraînant des difficultés, il en résulta une grosse surcharge de travail principalement pour les fonctionnaires dirigeants. En ce qui concerne les personnes de cette catégorie, leur mise à contribution sera toujours extrêmement élevée; aussi toutes les facilités techniques possibles devraient leur être accordées. Quant au personnel auxiliaire, les relèves pour le service de vingt-quatre heures doivent être organisées à l'avance, ce qui exige un roulement de trois équipes (trois fois huit heures). Un tel besoin de personnel ne peut être couvert, dans les circonstances actuelles, qu'en différant les affaires courantes. Si une équipe de réserve avait été disponible, il en serait résulté une amélioration sensible, surtout au début de la crise.

La mobilisation des collaborateurs diplomatiques put être organisée en faisant appel à du personnel qualifié d'autres

divisions. Il se révéla pourtant que les collaborateurs disposant d'une formation suffisante pour de telles circonstances n'étaient pas assez nombreux.

Dans le domaine des transmissions, le manque de relations indépendantes avec l'extérieur se fit sentir, notamment l'absence de liaisons propres par télex avec des postes importants à l'étranger. En outre, il manqua au bureau des télégrammes le nombre voulu de personnel entraîné, nécessaire pour un travail de vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Faute d'un local d'état-major, une centrale de crise fut improvisée au premier étage de l'aile ouest du Palais, dans les bureaux de divers chefs de service. De jour surtout, alors que le travail habituel se poursuivait, cette solution se révéla gênante pour l'activité de l'équipe spéciale, indépendamment du fait que l'état-major disposait de locaux trop peu nombreux.

Il apparut que le travail du groupe opérationnel doit être constamment coordonné à celui du Conseil fédéral. Le meilleur moyen d'assurer la coordination est d'attacher à l'équipe spéciale du Département politique un homme de liaison de la Chancellerie fédérale. De plus, il faut assurer la collaboration avec les autres services de l'administration fédérale, notamment avec le Groupement de l'Etat-major général et la Police fédérale.

Au besoin, il y a lieu d'envoyer des renforts temporaires, ou sous forme de missions spéciales, aux ambassades de Suisse à l'étranger entrant en considération. La mise sur pied de tels renforts serait sensiblement facilitée, si le Département possédait à cette fin une réserve en personnel prête à être mobilisée de manière que l'activité courante ne soit pas paralysée. Il faut aussi penser que dans des cas tels que celui de la dernière crise, le Département politique peut avoir à mettre à la disposition d'autres Etats certains services et facilités dans le domaine des transmissions, de secrétariat ou des transports.

2. Mesures envisagées par le Département politique pour mettre sur pied un état-major de crise et créer un poste d'état-major

La création d'un groupe opérationnel est prévue. Ce groupe, formé au premier chef de fonctionnaires du Département politique, sera constitué de cas en cas, selon le caractère et l'ampleur des problèmes à résoudre. Normalement, le Secrétaire général, ou un fonctionnaire dirigeant du Département désigné par lui, en assumera la direction; il sera secondé pour les travaux d'état-major proprement dits par un fonctionnaire dirigeant faisant office de chef d'état-major. Comme membres de l'état-major entrent en considération des fonctionnaires dirigeants et collaborateurs des services intéressés, renforcés par des responsables et collaborateurs d'autres services du Département. Il y aura lieu de dresser et de tenir constamment à jour des listes de fonctionnaires qualifiés, surtout de ceux qui possèdent des connaissances spéciales.

Pour toutes les activités mentionnées ci-dessus, il faut prendre des dispositions en matière de personnel et cela à tous les échelons, afin que dès le début et à longue échéance l'horaire de travail de vingt-quatre heures sur vingt-quatre puisse être tenu. La mise sur pied satisfaisante d'un groupe opérationnel efficace se heurtera, à l'état actuel de l'effectif du personnel du Département politique, à de grandes difficultés dès le premier stade d'une crise. Aussi la désignation d'un effectif de réserve pour cas de crise doit être envisagée surtout en prévision d'un éventuel renforcement des postes concernés à l'étranger. Un tel corps de réserve n'a cependant de sens que si ceux qui en font partie disposent d'une formation suffisante : la qualité l'emporte sur la quantité.

En vue d'engagements futurs, des locaux provisoires doivent être immédiatement créés. Il s'agit de préparer et d'aménager des bureaux en nombre et qualité suffisants (poste de commandement, lieux de travail, moyens de transmission). Le centre doit être suffisamment protégé pour être inaccessible aux personnes

- 5 -

étrangères au service. Ce centre doit être immédiatement monté et équipé à titre provisoire, de manière qu'il puisse être occupé et utilisé à tout moment.

E.M.

Düedi : Secrétaire Gén.

Chef E.M. : Chef Service Intérieur

II. PROBLEMES DE L'INFORMATION

1. La question des fuites:

(L'accord entre le gouvernement zurichois et le Conseil fédéral aurait été ébruité dès avant la décision du Gouvernement de libérer les trois terroristes.)

Avant le détournement déjà, il a été question dans la presse suisse d'une rencontre entre le Conseil fédéral et le Gouvernement zurichois au sujet des menaces des Palestiniens concernant la libération des détenus du commando de Kloten. Le dimanche soir, 6 septembre, après 20 heures, Gaston Nicole a déclaré dans l'émission "Table ronde" de la télévision romande qu'à son avis les détenus seraient échangés contre les otages et l'avion Swissair. Interrogé sur cette déclaration, il a assuré qu'il s'agit là d'une pure supposition de journaliste. Il n'y a donc eu aucune fuite. La décision du Gouvernement zurichois a été rendue publique le lundi 7 septembre l'après-midi à l'occasion de la conférence de presse de MM. les Conseillers fédéraux von Moos et Graber. Il est vrai que la NZZ du lundi soir mentionne une déclaration du Conseiller d'Etat Mossdorf faite le lundi matin, mais qui ne dit strictement rien sur l'élargissement des détenus.

2. Politique d'information pendant la crise - mesures à prendre pour l'améliorer:

a) Au début de la tension provoquée par le détournement d'avions, une certaine confusion peut avoir résulté du fait que le gouvernement zurichois et le Conseil fédéral faisaient chacun de leur côté des déclarations à la presse sur la même question. Aussi serait-il souhaitable qu'à l'avenir un seul organe s'adresse à l'opinion publique, soit le Conseil fédéral, respectivement la Chancellerie fédérale.

b) La presse, la radio et la télévision ont besoin d'être informées, non seulement sur les décisions prises à l'échelon gouvernemental, mais également par des commentaires appropriés, sur la façon dont les autorités apprécient la situation.

c) Vu ce qui précède, il est à souhaiter que la liaison avec la presse, radio et télévision soit confiée à un porte-parole désigné spécialement à cet effet dès le début de la crise et qui pourrait être soit le Chef du Service Information et Presse du Département Politique, soit le Vice-Chancelier chargé de l'information, soit encore une personnalité prise en dehors de l'administration. Ce porte-parole devrait agir en étroite collaboration avec la Chancellerie fédérale. Etant appelé à participer à de nombreuses séances, il conviendrait qu'il soit assisté, pour assurer la continuité de la liaison avec les mass media, d'un fonctionnaire qui ait le sens de l'information, qui note les questions qui lui sont posées, ceci à l'intention du porte-parole, et qui soit en mesure, au besoin, de renseigner lui-même immédiatement. En cas de crise de plus longue durée, on devrait pouvoir recourir à la collaboration volontaire de spécialistes de la Division de guerre presse et radio (KAPF) qui, comme on le sait, est prévue pour assurer en cas de guerre la liaison entre le Conseil fédéral et l'opinion publique.

III. PROBLEMES DE PERSONNEL

A travers la crise provoquée par les détournements d'avions, l'opinion publique a pris conscience d'une situation depuis longtemps préoccupante, à savoir l'insuffisance des effectifs du service diplomatique et consulaire suisse. Cette insuffisance est incontestable quant à la quantité. En ce qui concerne la qualité, elle n'est certainement pas plus mauvaise que dans d'autres Etats. Les classes de fonctionnaires nés depuis 1926 sont même excellentes.

Comment procéder au renforcement numérique et qualitatif qui est maintenant généralement exigé?

1. Il est à relever d'emblée que le Conseil fédéral a décidé de revoir le plafond en personnel du Département politique. Nous ne pensons pas que les exigences mises au recrutement du personnel, notamment du personnel diplomatique, doivent être abaissées. L'élément le plus important des examens d'entrée consiste à juger de l'aptitude des candidats pour cette profession particulière et leurs connaissances ne servent qu'à compléter l'impression générale. Le système d'examens introduit en 1955 est, à tous points de vue, fondé sur des principes modernes; une expérience de 15 ans en confirme le succès.

2. Pour rendre la carrière plus attrayante, nous prévoyons, en tenant compte de l'évolution propre à l'économie privée, d'engager désormais les stagiaires en 5ème et non plus en 7ème classe de traitement. Une telle mesure se justifie du fait de l'aptitude particulière exigée par la carrière diplomatique et, d'autre part, en raison de la capacité d'adaptation que requièrent des postes à l'étranger devenant sans cesse plus difficiles et plus dangereux. Pour l'avenir, nous examinerons la possibilité d'améliorer certaines indemnités, accordées dans le service extérieur: ainsi, par exemple, l'augmentation de l'allocation de base octroyée dans le service de secrétariat et de chancellerie (notamment pour l'entretien d'une automobile), un classement supérieur de certains lieux de service quant aux traitements et le relèvement des contributions aux frais d'études des enfants séparés de

leurs parents. Enfin, l'abrègement des délais de promotion, envisagé déjà pour 1971, pourrait être de nature à renforcer l'intérêt pour le service diplomatique. Au moment de l'examen d'admission, l'âge moyen du futur diplomate est de 28 ans (il existe des candidats qui réussissent cet examen à 22 ans). Dès 1972, le stagiaire demeurera en 5ème classe de traitement durant 2 ans et 8 mois. A l'âge moyen de 31 ans, il pourra déjà être promu en 4ème classe (deuxième secrétaire d'ambassade) et en 3ème classe (premier secrétaire d'ambassade) à 34 ans. A 37 ans environ, un fonctionnaire de valeur pourra être conseiller d'ambassade de IIème classe, à 40 ans conseiller d'ambassade de Ière classe et, quelques années plus tard, nommé ambassadeur. Ainsi, des hommes très doués et entrés jeunes au Département auront la possibilité d'être ambassadeurs avant l'âge de 40 ans et les bons fonctionnaires pourront l'être vraisemblablement vers 45 ans. Par contre, nous doutons qu'il soit opportun de permettre au diplomate moyen d'accéder plus tôt à la fonction d'ambassadeur car, dans la carrière diplomatique, l'acquisition d'une large expérience du monde prend du temps et parce qu'il est difficile, d'autre part, de laisser un fonctionnaire plus de 20 ans au même rang.

3. Outre le recrutement de diplomates et de fonctionnaires de chancellerie selon la procédure normale des concours d'admission, nous devons engager davantage de personnes en qualité d'employés, tels des juristes en droit international pour la centrale, des universitaires d'autres disciplines (sciences physiques, naturelles ou sociales) comme attachés spécialisés à l'étranger, des experts pour la coopération technique.

4. On retiendra également le palliatif consistant à reprendre plus largement dans le service diplomatique des fonctionnaires qualifiés du service consulaire.

La structure de la centrale

Dans son état actuel, cette structure a fait ses preuves et des modifications fondamentales ne s'y imposent pas de manière pressante (exception faite de la constitution éventuelle d'un troisième

service politique régional et de l'attribution de la réserve en personnel précédemment citée). Ces dernières années, le service de documentation politique a été renforcé en quantité et en qualité. On étudie maintenant la mise en service d'un ordinateur (dont on ne devrait cependant pas attendre de miracle).

Qu'en est-il du renforcement des représentations à l'étranger?

1. Pour des motifs connus, une dotation idéale n'est pas possible. Il s'agit donc d'effectuer des choix, en fonction de circonstances politiques et économiques et en considération de l'importance des colonies suisses. Dès à présent, il y a des postes vacants et les solutions provisoires durent plus qu'il n'est souhaitable. Aussi, le Département s'apprête à revoir l'ensemble des dotations en personnel des représentations à l'étranger et à mettre sur pied, chaque année, un plan des places à pourvoir permettant d'assurer l'accomplissement des tâches qui paraissent les plus importantes, avec les moyens à disposition. Par ailleurs, comme nous l'avons dit, nous nous efforcerons de former une modeste réserve de personnel, ce qui ne sera possible qu'au détriment d'autres tâches. Cette réserve sera affectée soit à Berne (création d'un troisième service politique régional, renforcement de la Division juridique et du service de documentation politique, entre autres), soit à nos grandes ambassades en Europe; elle fournira une activité utile à son lieu d'affectation et se tiendra simultanément prête à être appelée ailleurs.

2. Il y a quelques années, nos relations extérieures ont été intensifiées par la transformation de postes consulaires en ambassades. Ici encore, la pénurie de personnel et les restrictions financières n'ont pas permis de nommer chaque fois un ambassadeur résident. Cependant, d'après des expériences récentes, on ne saurait non plus exiger de la Suisse qu'elle ouvre une représentation dans tous les Etats qu'elle a reconnus. L'annexe 1 fournit un aperçu des lacunes de notre réseau diplomatique et consulaire, lacunes qui peuvent se justifier dans la plupart des cas. Enfin, l'octroi du titre d'ambassadeur à des conseillers ou des secrétaires d'ambassade, comme le pratiquent

certains Etats, n'est pas entièrement convaincant, sans parler des difficultés qui ne manquent pas de surgir lorsque de tels "ambassadeurs" sont transférés à un nouveau poste en qualité de conseiller ou de secrétaire.

3. En ce qui concerne plus particulièrement le Proche-Orient, l'ouverture à Amman d'une ambassade dirigée par un chargé d'affaires a.i. a déjà été annoncée. De plus, le Département étudie l'éventuelle nomination, dans les pays arabes, d'un second ambassadeur résident. La question de savoir dans quelle mesure l'affectation au Proche-Orient de spécialistes du monde arabe (en plus des traducteurs déjà partout en fonction) est utilement réalisable, reste encore à examiner. D'autre part, il est très difficile d'envisager un séjour prolongé, dans les Etats arabes, de diplomates et de fonctionnaires de chancellerie, car très peu d'entre eux s'y prêteraient de bon gré.

De prime abord, la proposition de nommer des ambassadeurs itinérants peut paraître séduisante. L'existence de tels ambassadeurs se conçoit parfaitement chez les grandes puissances qui mènent une politique étrangère très active. Mais seule entrerait en considération la candidature des meilleurs éléments, et ce sont précisément ceux dont nous avons le plus urgent besoin comme chefs de divisions ou de missions importantes. L'élaboration du cahier des charges pose des problèmes et il n'est pas facile de déterminer ce que ferait l'ambassadeur itinérant lorsqu'il n'est pas en mission. De cas en cas, la Suisse a, jusqu'ici, utilisé avec succès les services de ses anciens conseillers fédéraux ou de ses diplomates à la retraite. Nous avons l'intention de poursuivre cette pratique.

Annexe

Pays auprès desquels la Suisse a accrédité un chef de mission résidant dans un pays tiers et dans lesquels nous entretenons sur place une ambassade dirigée par un chargé d'affaires a.i.

| | |
|-----------------|-------------|
| Arabie saoudite | Libéria |
| Cameroun | Libye |
| Corée | Madagascar |
| Costa Rica | * Nicaragua |
| Equateur | Paraguay |
| El Salvador | Rwanda |
| Guinée | Soudan |
| * Honduras | Syrie |
| Iraq | |

* ambassade dirigée par un chargé des affaires

Pays auprès desquels la Suisse a accrédité un chef de mission résidant dans un pays tiers et où nous n'avons aucune représentation sur place

| | |
|--------------------|-----------|
| Albanie | Lesotho |
| Birmanie | Mongolie |
| Botswana | Népal |
| Gambie | Niger |
| Guinée équatoriale | Swaziland |
| Haute-Volta | Tschad |

Pays auprès desquels la Suisse a accrédité un chef de mission résidant dans un pays tiers et dans lesquels nous n'avons sur place qu'une représentation consulaire

| Pays | Représentation | à |
|--------------------------|---------------------|-------------------------|
| Afghanistan | Agence consulaire | ** Kaboul |
| Burundi | Agence consulaire | Bujumbura |
| <i>Chypre</i> Dahomey | Agence consulaire | <i>Vikonja</i> Sékou |
| Gabon | Agence consulaire | Port-Gentil |
| Haïti | * Consulat général | Port-au-Prince |
| Islande | Agence consulaire | Reykjavik |
| Jamaïque | * Consulat général | Kingston |
| Jordanie | Agences consulaires | Amman |
| | | *** Jérusalem |
| Cambodge | Agence consulaire | Phnom Penh |
| Congo (République) | Agence consulaire | Brazzaville |
| Koweït | * Consulat | Koweït |
| Laos | Agence consulaire | Savannakhet |
| Malawi | Agence consulaire | Blantyre |
| Mali | Agence consulaire | Bamako |
| Malte | * Consulat | La Valette |
| Maurice | * Consulat | Port Louis |
| Mauritanie | Agence consulaire | Nouakchott |
| Panama | * Consulat général | Panama |
| Rép. Centrafricaine | Agence consulaire | Bangui |
| Rép. Dominicaine | * Consulat général | Santo Domingo |
| Sierra Leone | * Consulat général | Freetown |
| Somalie | Agence consulaire | *** Mogadiscio |
| Togo | Agence consulaire | Lomé |
| Trinité et Tobago | ** Consulat général | Port of Spain |
| Ouganda | Agence consulaire | Kampala |
| Zambie | * Consulat | Lusaka |

* chef honoraire de poste

** vacant

*** provisoirement fermée

Pays reconnus par la Suisse mais auprès desquels nous
n'avons pas accrédité de chef de mission

| | |
|------------------|--|
| Andorre | (fait partie de l'arrondissement du Consulat général à Marseille) |
| Barbades | |
| Guyane | |
| Liechtenstein | |
| Maldives | |
| Monaco | (fait partie de l'arrondissement du Consulat à Nice) |
| Nauru | |
| Samoa-occidental | |
| San Marino | (fait partie de l'arrondissement du Consulat à Florence) |
| Vatican | |
| Viêt-Nam | (Consulat général à Saïgon) |
| Yémen | |
| Yémen du Sud | |
| Singapour | (chargé d'affaires sur place) |

Les îles Fidji et Tonga ont récemment accédé à l'indépendance. La Suisse n'a pas encore reconnu ces deux nouveaux pays; il est toutefois prévu de le faire pour le début de 1971 mais sans nouer de relations diplomatiques. Fidji et Tonga viendront donc s'ajouter à la liste ci-dessus.

IV. MESURES PRISES OU A PRENDRE EN VUE DE PREVENIR LES ACTES DE PIRATERIE AERIENNE

Le danger de nouveaux attentats contre l'aviation civile ne peut être complètement exclu; nous continuerons de chercher, non seulement dans notre pays, mais également sur le plan bilatéral et multilatéral, à prévenir les actes de piraterie aérienne.

1. Sur le plan bilatéral

En matière de mesures prises sur le plan bilatéral, notre action s'est concertée, à ce jour, sur des Etats choisis pour l'influence qu'ils ont eue ou peuvent encore avoir (RAU, Tunisie) et le contrôle qu'ils exercent ou devraient exercer sur les Palestiniens (Liban, Jordanie, Chine).

Au Caire, notre ambassadeur est intervenu à plusieurs reprises au Ministère des affaires étrangères (on sait que la mission de la RAU disposait d'une certaine autorité à Amman, où elle s'est constamment et efficacement employée à la protection des otages). Le Ministère a désapprouvé entièrement, au nom du gouvernement de la RAU, les détournements d'avions et la prise d'otages sur le plan légal et humanitaire. Il semble que dans le domaine politique aussi l'attitude des dirigeants égyptiens a quelque peu évolué. Le nouveau Président El-Sadate a déclaré dernièrement à un journaliste qu'un accord international en vue d'empêcher les détournements d'avions serait une bonne chose.

En Tunisie, notre ambassadeur a exprimé au Ministre des affaires étrangères de ce pays notre vœu que le Premier Ministre tunisien Bahi Ladgham, chef de la mission de conciliation des pays arabes en Jordanie, fasse comprendre aux fedayin ce que les actes terroristes ont de condamnable et combien ils desservent la cause pour laquelle ils sont perpétrés. Le Ministre Masmoudi s'est déclaré convaincu que les détournements d'avions et la prise d'otages ne se répéteraient pas.

- 13 -

Le fait que les fedayin libérés, après leur arrivée au Caire, se soient rendus au Liban et qu'ils aient proféré de nouvelles menaces, a soulevé la question de l'attitude de ce pays à l'égard de l'activité des Palestiniens sur son territoire. A notre demande, notre ambassadeur à Beyrouth, lors de sa récente visite au nouveau Ministre des affaires étrangères, a mis le gouvernement libanais en face de ses responsabilités et l'a invité à faire tout ce qui est en son pouvoir pour parer à la répétition de tels incidents. Il a acquis l'impression que les autorités libanaises se montreront plus fermes vis-à-vis des commandos. Il a en outre prié son interlocuteur de contrôler la presse de la résistance palestinienne publiée au Liban, qui se fait l'écho de certaines menaces à l'égard de la Suisse, comme des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la République fédérale d'Allemagne, et il a fait valoir que des articles ou des déclarations de cette nature n'étaient pas dans l'intérêt du Liban. Notre ambassadeur à Beyrouth a été prié de faire une démarche semblable auprès des autorités jordaniennes.

A l'avenir, nos représentations diplomatiques saisiront chaque occasion, celle en particulier de tout changement de gouvernement qui pourrait se produire, pour rappeler l'importance que la Suisse attache à ce que des mesures soient prises pour mettre fin à la piraterie aérienne.

Enfin, à Pékin, dont le régime soutient le FPLP, notre ambassadeur s'est entretenu avec le Vice-Ministre des affaires étrangères du problème de la sécurité aérienne. Son interlocuteur a déclaré que la Chine avait signifié avec netteté à ses amis palestiniens qu'elle considère les détournements d'avions comme un moyen complètement inadéquat, qu'elle les réprouve et qu'elle est d'avis qu'ils ne peuvent que porter préjudice à la lutte que les Palestiniens mènent pour leur liberté.

2. Sur le plan multilatéral

La prévention dépend surtout de mesures techniques. L'assemblée extraordinaire de l'OACI, convoquée à la demande notamment de la Suisse, a adopté en juin de nombreuses résolutions recommandant tout un catalogue de mesures parmi lesquelles les Etats membres peuvent retenir celles qui leur paraissent appropriées. La Suisse coopère étroitement avec les Etats occidentaux pour coordonner constamment l'emploi de ces mesures.

La répression se prête mieux à la conclusion de conventions. L'ONU a laissé ce soin à l'OACI qui est déjà à l'origine de la convention de Tokyo de 1963 qui prévoit à son article 11 que l'Etat où l'avion détourné atterrit doit restituer l'appareil à son commandant et faciliter aux passagers la suite de leur voyage. La Suisse va ratifier sous peu cette convention, qui, pour le moment, ne lie encore que 26 Etats. L'OACI a actuellement trois projets en chantier.

Une conférence diplomatique est convoquée en décembre pour négocier un projet, préparé par le comité juridique de l'OACI, sur la capture illicite d'aéronefs. Il prévoit en substance que le détournement d'avions doit être puni de peines sévères et que tout Etat contractant doit soit extradier l'auteur, soit le déférer à la justice.

Le sabotage fera l'objet d'une convention distincte, dont le comité juridique de l'OACI vient de rédiger le projet, analogue à celui sur la capture. Il est possible que la conférence diplomatique puisse être réunie en juin 1971.

Quant au chantage, les Etats Unis viennent d'arracher au Conseil de l'OACI une résolution qui charge le comité juridique d'élaborer un projet de convention prévoyant la suspension des communications aériennes contre l'Etat qui, à des fins de chantage, retient un avion détourné ou ses passagers ou encore n'extrade

- 15 -

ou ne punit pas l'auteur. Le comité juridique, alors en session, a sommairement examiné un avant-projet américain. La majorité des gouvernements se montrent déjà très réservés.

A l'ONU elle-même la piraterie aérienne a été condamnée par l'Assemblée générale en 1969 et par le Conseil de sécurité en 1970. Un projet de résolution présenté par certains pays occidentaux va incessamment être discuté à la Commission juridique de l'Assemblée générale. Il se limite à condamner les actes de piraterie aérienne sans envisager de sanctions. Il est à relever cependant que, fait extrêmement rare aux Nations Unies, les soviétiques se sont déclarés disposés à parrainer ce projet de résolution conçu par des délégations occidentales. Les récents détournements d'avions en URSS doivent y être pour quelque chose. Notre observateur à New York suit de près l'élaboration de ce projet de résolution, et lors des réunions du groupe occidental où il a le droit de parole, fait état des observations que nous avons à formuler à son sujet.

Pour ce qui est des autres organisations, il faut signaler l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe et l'Union interparlementaire qui ont adopté des résolutions et recommandations condamnant la piraterie aérienne et invitant les gouvernements à soutenir les travaux de l'OACI.

L'OACI étant reconnue de tous côtés comme l'organe compétent en la matière, de nouvelles initiatives ne semblent pas nécessaires. Nous poursuivrons dès lors notre coopération très active avec cette institution spécialisée des Nations Unies, comme nous l'avons déjà fait lors de l'assemblée extraordinaire de juin passé. Par ailleurs nous soutiendrons de la manière la plus efficace, cela toujours en étroit contact avec tous les services intéressés de l'administration fédérale, les efforts déployés dans d'autres organisations. Nous devons veiller en effet que rien ne soit négligé pour que la participation la plus large soit assurée aux conventions en cours d'élaboration, et que leur entrée en vigueur soit hâtée dans la mesure du possible.